

Arrêté n° 1048-2026/ARR/DAJI du 4 mars 2026
portant délégation de signature au secrétaire général par intérim, au secrétaire général adjoint et à la secrétaire générale adjointe par intérim de la province Sud et modifiant l'arrêté modifié n° 2784-2024/ARR/DAJI du 4 octobre 2024 portant délégation de signature aux agents de la province Sud dans le cadre de la délibération n° 28- 2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique de la province Sud

Historique :

Créé par : Arrêté n° 1048-2026/ARR/DAJI du 4 mars 2026 portant délégation de signature au secrétaire général par intérim, au secrétaire général adjoint et à la secrétaire générale adjointe par intérim de la province Sud et modifiant l'arrêté modifié n° 2784-2024/ARR/DAJI du 4 octobre 2024 portant délégation de signature aux agents de la province Sud dans le cadre de la délibération n° 28- 2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique de la province Sud

JONC du 11 mars 2026
Page 6552

Article 1er

M. Christophe Verges, secrétaire général de la province Sud par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, pour la période du 1er mars au 31 décembre 2026, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et documents à l'exception :

- des délibérations de l'assemblée de la province Sud et de son Bureau ;
- des demandes tendant à soumettre une loi du pays à une nouvelle délibération en application de l'article 103 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999 susvisée ;
- des saisines du Conseil Constitutionnel en application de l'article 104 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999 susvisée ;
- de la fixation de l'ordre du jour des séances de l'assemblée de province et de son Bureau ;
- des saisines du tribunal administratif d'une demande d'avis en application de l'article 206 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999 susvisée ;
- des ordres de réquisition du comptable ;
- des délégations d'attribution en application de l'article 173 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999 susvisée ;
- des arrêtés portant nomination des secrétaires généraux adjoints, des directeurs, des directeurs adjoints.

M. Christophe Verges reçoit, en outre, délégation pour :

- certifier le caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de la province Sud, de son Bureau et des autres actes soumis à cette formalité ;

- signer les décisions d'attribution ou de rejet des demandes de garantie formulées auprès du fonds de garantie de la province Sud ;

- les dépôts de plainte sans constitution de partie civile ;

- signer, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions, conventions et documents relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 2

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint de la province Sud, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, pour la période du 1er mars au 31 décembre 2026, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et documents se rapportant aux missions dévolues à la direction du développement économique et du tourisme (DDET).

M. Christophe Bergery reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, pendant cette période, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud et se rapportant à la DDET, tous actes, décisions, conventions et documents relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

En outre, M. Christophe Bergery reçoit délégation pour certifier le caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de la province Sud, de son Bureau et des autres actes soumis à cette formalité, préparés dans les domaines de compétence de la DDET.

En cas d'absence de M. Christophe Verges, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par M. Christophe Bergery.

Article 3

Mme Sarah Lespinasse, secrétaire générale adjointe de la province Sud par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, pour la période du 1er mars au 31 décembre 2026, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et documents se rapportant aux missions dévolues à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI), à la direction du système d'information et du numérique (DSIN), à la direction du développement durable des territoires (DDDT) ainsi qu'à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) dans le cadre des missions exercées pour le compte de la province ou relatifs au pilotage de projets transversaux dans les domaines de compétence de ces directions ainsi que les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

Mme Sarah Lespinasse reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, pendant cette période, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud et se rapportant aux directions et entités listées au premier alinéa, tous actes, décisions, conventions et documents relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la

dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Mme Sarah Lespinasse reçoit, en outre, délégation pour certifier le caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de la province Sud, de son Bureau et des autres actes soumis à cette formalité, préparés par les directions et entités mentionnées au premier alinéa.

En cas d'absence de M. Christophe Verges, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par Mme Sarah Lespinasse.

Article 4

Dans l'annexe de l'arrêté du 4 octobre 2024 susvisé, au tableau n° 1 :

- Les mots « Nicolas Pannier » sont remplacés par les mots « Christophe Verges »,
- Après les mots « secrétaire général » sont insérés les mots « par intérim »,
- Après les mots « Secrétaire général adjoint de la province Sud en charge du pôle « transition écologique » », est insérée la ligne suivante :

	Sarah LESPINASSE	Secrétaire générale adjointe par intérim
--	------------------	--

Article 5

Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.